

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VERN D'ANJOU
Séance du 15 octobre 2013

L'an deux mille treize le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERN D'ANJOU, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances en mairie de Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BEGUIER, Maire.

Jean Noël BEGUIER	P	Marie Françoise PINSON	P
Paul BERTHELOT	P	Olivier CHASSAGNE	A
Jean Louis BOUMIER	E	Chantal MADELAINE	A
Marie Luce PETITEAU	E	Marie Françoise JEMIN	P
Yannick MAUSSION	P	Viviane DUBOUAYS	P
Roger Pierre SOURICE	P	Pascal BARBOT	P
Dominique MINGOT	P	Alain FRAPPIN	P
Fabien FOIN	P	Nadine EUGENE-CADEAU	E
Pierrette AUBERT	P		

En exercice	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir
17	12	3	2	3

Date de la convocation	Date de réception en Sous-Préfecture	Date d'affichage en mairie
07/10/2013	23/10/2013	29/10/2013

Excusés : Jean Louis BOUMIER. Marie Luce PETITEAU. Nadine EUGENE-CADEAU.

Absents : Olivier CHASSAGNE. Chantal MADELAINE.

Pouvoirs : Jean Louis BOUMIER à Yannick MAUSSION – Marie Luce PETITEAU à Roger Pierre SOURICE – Nadine EUGENE-CADEAU à Jean Noël BEGUIER

Secrétaire de séance : Yannick MAUSSION

OBJET : Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux .

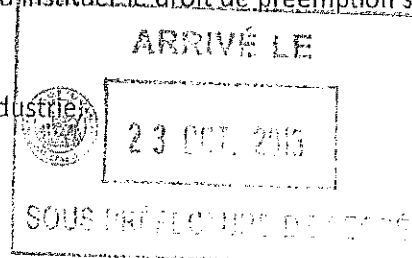
Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Vu l'avis du 25/09/2013 de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
Vu l'avis du 26/08/2013 de la Chambre des Métiers,



Concernant l'exercice du droit de préemption : il s'exerce sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce .

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

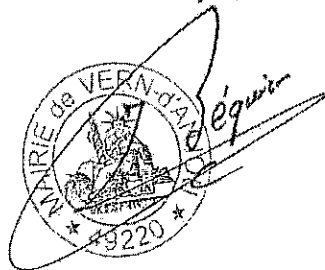
Le périmètre concerne les rues délimitées selon le plan annexé.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

La délibération fait l'objet de mesures de publicité dans deux journaux locaux et d'information.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits
Pour extrait conforme,
Vern d'Anjou, le 18 Octobre 2013



Le Maire – Jean Noël BEGUIER

